

2023/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 22 MARS 2023

DELIBERATION N° D 2023-09

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mars 2023, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 17
Votants : 19
Secrétaire de séance : Mme CHANTRE Frédérique

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;
MM. CHATELET et DURET, Adjoints ;
MMES CHANTRE, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.
MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. REVOL et M. STEVENIN a donné pouvoir à M. DURET.

D 2023 – 09 - Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence pour le Corso 2023

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence en date du 20 février 2023 ;
Considérant que le Corso de Pâques anime les rues de la Commune de Beauvallon à l'occasion de son passage, le 10 avril ;
Considérant la demande faite par le Comité des Fêtes pour 2023, portant sur un montant de 300 €.

En 2022, la Commune a versé une subvention de 250 € pour le même événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence pour le Corso 2023 pour un montant de 250 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27/03 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28 / 03 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE